

RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL D'ESPOIR – PHASE 2**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 juillet 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Et il est résolu que le règlement portant le numéro 668-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 999 603 \$ pour la réfection du chemin de val d'espoir – phase 2 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection pour la réfection du chemin de Val-d'Espoir – phase 2, est selon les plans et devis préparés par Tetra Tech QI inc., portant le numéro 55218, en date 08 juin 2026, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim, en date du 27 juillet 2026, de l'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech QI inc., en date du 16 septembre 2025, lesquelles font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A » et annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **4 999 603 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **4 999 603 \$**, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes

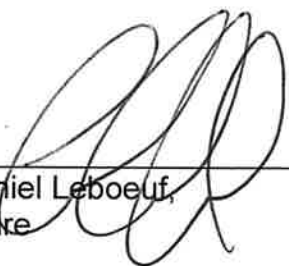
ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Notamment, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt l'aide financière maximale 4 183 006 \$ confirmée par la vice-première ministre et ministre des Transports et de Mobilité durable en vertu d'une lettre datée du 22 décembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Daniel Leboeuf,
Maire
Claude Panneton,
Greffier par intérim

Avis de motion :	27 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement:	27 juillet 2026
Adoption :	04 août 2026
Approbation du MAMH :	28 août 2026
Publication:	28 août 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL D'ESPOIR – PHASE 2

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

		Montant
1. Coûts directs	4 159 034 \$	4 159 034 \$
Sous-total		4 159 034 \$
2. Autres coûts		
Frais incidents (14,5 %)	603 060 \$	
Taxes nettes (4,9875 %)	237 509 \$	
		840 569 \$
Total		4 999 603 \$

Percé, le 27 juillet 2026



Claude Panneton
Directeur général par intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL D'ESPOIR – PHASE 2**

ANNEXE « B »

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
PAVL – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION
TRETA TECH 52822TT #2
16-09-2025**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL D'ESPOIR – PHASE 2**

ANNEXE « C »

**LETTRE DE CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DU MINISTRE DES TRANSPORTS**